



RALLYE OILIBYA DE TUNISIE 2010

1^{er} au 7 MAI

CHAMPIONNAT DU MONDE FIM
DES RALLYES TOUT TERRAIN 2010

REGLEMENT PARTICULIER
MOTOS, QUADS
ET VEHICULES D'ASSISTANCE



INDEX

1. PUBLICATION	4
2. COMITE D'HONNEUR.....	4
3. COMITE D'ORGANISATION.....	4
4. ADRESSE DU SECRETARIAT PERMANENT	4
5. LISTE DES OFFICIELS	5
6. PROGRAMME DE L'EPREUVE.....	5
6.1 Siège du Rallye:	5
6.2 Epreuve.....	6
7. COUREURS.....	8
7.1 CONDITIONS D'ADMISSION DES COUREURS.....	8
7.2 ENGAGEMENTS.....	8
7.3 DEMANDE D'ENGAGEMENTS	8
7.4 DROITS D'ENGAGEMENT	9
7.5 CHEQUE DE CAUTION	10
7.6 DROITS D'ENGAGEMENT ASSISTANCE.....	10
7.7 TRANSPORT	12
7.8 VERSEMENTS	12
7.9 REFUS D'ENGAGEMENT – DESISTEMENT - FORFAIT.....	13
7.10 ANNULATION OU RENVOI DE L'EPREUVE	14
8. IDENTIFICATION	14
9. PUBLICITE	15
10. ORDRE DE DEPART.....	17
10.1 ORDRE DE DEPART DE LA PREMIERE SPECIALE ET DES SPECIALES SUIVANTES :	17
10.2 ORDRE DE DEPART DE LA DERNIERE ETAPE :.....	17
11. ROAD BOOK ET NAVIGATION.....	17
11.1 REGLES DE NAVIGATION.....	18
11.2 REGLES DE NAVIGATION – WAYPOINTS VISIBLES (WPV) & WAYPOINTS INVISIBLE (WPM).	19
11.3 ZONE DE CONTROLE DE VITESSE.....	19
11.4 ITINERAIRE OFFICIEL.....	21



11.5 BRIEFING OBLIGATOIRE DES SYSTEMES DE SECURITE	21
12. CIRCULATION	21
12.1 TRAVERSEE DE ZONE HABITEES	21
13. ASSURANCE	22
13.1 RESPONSABILITE CIVILE	22
13.2 Rapatriement Sanitaire – Frais Médicaux	23
13.3 Assurance individuelle accident	24
14. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES	24
14.1 CHAQUE CONCURRENT	24
14.2 CHAQUE VEHICULE.....	25
15. CONTROLE FINAL.....	25
16. CLASSEMENTS.....	25
16.1 LISTE DES PRIX – COUPES	26
17. EQUIPEMENT MEDICAL ET DE SECURITE	27
17.1 SYSTEME D’ALARME VEHICULE A VEHICULE (de type “System Sentinel”)	27
17.2 SYSTEME DE SUIVI PAR SATELLITE (de type «Iritrack»).....	27
17.3 ASSISTANCE EN CAS D’ACCIDENT	27
17.4 EQUIPEMENT MEDICAL	28
17.5 EQUIPEMENT DE SURVIE.....	28
17.6 PROTECTION DORSALE	29
18. ABANDON - DISQUALIFICATION.....	29
18.1 CAUTION – OBLIGATIONS DU COUREUR	29
19. PLAN DE SECURITE	30
19.1 MOYEN AERIEN	30
19.2 MOYENS TERRESTRES	30
19.3 COMPOSITION DE L’EQUIPE MEDICALE.....	30
20. COUVERTURE D’IMAGES	30



1. PUBLICATION

NPO organise la manche du Championnat du Monde FIM de Rallyes Tout Terrain 2010, au nom de la Fédération Tunisienne de Motocyclisme (FTM). La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif de la FIM, à ses Annexes, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à toute autre réglementation finale, approuvée par le Jury International.

Approbation FIM : **403/02**

Approbation FMNR : **En cours**

En cas de divergence ou dispute entre deux textes officiels concernant l'interprétation, le texte français prévaut.

Toute autre question non prévue dans ces annexes ou ce Règlement Particulier sera sujet à l'interprétation du Jury International FIM.

Toutes les dispositions supplémentaires non mentionnées dans ce Règlement Particulier seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés. Ces additifs feront partie intégrante du Règlement Particulier et seront affichés au tableau officiel d'affichage du Rallye. Ils seront également communiqués lors du briefing des coureurs et communiqués dans les délais les plus brefs directement aux coureurs.

2. COMITE D'HONNEUR

Sous l'égide de la fédération Tunisienne de Motocyclisme (FTM) et de la FIM, NPO organise le Rallye Oilibya de Tunisie (28eme édition), qui se déroulera du 1^{er} au 7 Mai 2010.

3. COMITE D'ORGANISATION

Président de la FTM : Chekib BRAHMI
Directeur de l'épreuve : Stéphane CLAIR
Directrice Adjoint : Emmanuelle DUMONT
Secrétaire de l'épreuve : Jérémy PONCET

4. ADRESSE DU SECRETARIAT PERMANENT

N.P.O. - Relation Concurrents

276, Avenue du Douard – ZI Les Paluds
13 400 AUBAGNE

Tél : +33 (0)4.42.84.08.41

Fax : +33 (0)4.42.62.97.96

E-mail : concurrents@npo.fr



5. LISTE DES OFFICIELS

FONCTION	NOM	LICENCE N°
Président du Jury FIM	Larbi RIDA SBAI	FIM
1 st Membre du Jury FMNR		FIM
2 nd Membre du Jury FMNR		FIM
Directeur de Course	Mahmoud ESSOUSSI	FIM
Délégué Technique FIM	Gianfranco FERRETTI	FIM
Commissaire Technique FMNR	Serge TISON	FIM
Chef du Service Médical		FIM
Commissaire Environnement		FIM
Responsable Chronométrage		FIM
Chef des Commissaires		
Responsable de la sécurité	Stéphane CLAIR	FIM N°4666
Chargé des relations avec les concurrents	Serge TISON	
Secrétaire de la manifestation	Jérémy PONCET	-

6. PROGRAMME DE L'ÉPREUVE

6.1 Siège du Rallye:

Date et heure	Lieu
Samedi 1 ^{er} Mai. 8h - 16h	TUNIS - vérifications admin. Et tech.
Dimanche 2 Mai. 7h Au vendredi 7 Mai. 16h	6 Etapes



6.2 Epreuve

L'heure du Rallye Oilibya de Tunisie 2010 sera l'heure locale en Tunisie.

Jour	Date	Action	Heure	Lieu
Samedi	1 MAI	Vérification Administratives et Techniques	8:00-16:00	TUNIS
		Road-Book Etape 1	17:00	
		Briefing des Coureurs	20:00	
		Publication liste de départ	21:00	
Dimanche	2 MAI	Départ Parc - Ouvert/fermé		
		Départ Spécial 1		
		Estimation fin (Bivouac 1 ^{ère} moto)		
		Roadbook Etape 2 – Emission		
		Briefing coureur pour Etape 2		
		Etape 1 Class. provisoire/Etape 2 liste départ		
		Temps maximum estimé Etape 1:		
Lundi	3 MAI	Départ Etape 2		
		Départ Spéciale 2		
		Roadbook Etape 3 – Emission		
		Briefing coureur Etape 3		
		Etape 2 Class. Provisoire/Etape 3 liste départ		
		Temps maximum estimé Etape 2:		
Mardi	4 MAI	Départ Etape 3		
		Départ Spécial 3		



		Roadbook Etape 4 – Emission Briefing coureur Etape 4 Etape 3 Class provisoire/Etape 4 liste départ Temps maximum estimé Etape 3:
Mercredi	5 MAI	Départ Etape 4 Départ Spécial 4 Roadbook Etape 5 – Emission Briefing coureur Etape 5 Etape 4 Class provisoire/Etape 5 liste départ Temps maximum estimé Etape 4:
Jeudi	6 MAI	Départ Etape 5 Départ Spécial 5 Roadbook Etape 6 – Emission Briefing coureur Etape 6 Etape 5 Class provisoire/Etape 6 liste départ Temps maximum estimé Etape 5:
Vendredi	7 MAI	Départ Etape 6 Départ Spécial 6 Temps maximum estimé Etape 6: Classification provisoire Classification finale Remise des prix



7. COUREURS

7.1 CONDITIONS D'ADMISSION DES COUREURS

- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un coureur sans en donner les raisons.
- Afin d'être engagé dans une manifestation de Championnat du Monde des Rallyes Tout Terrain, toute personne physique de toute nationalité de plus de 18 ans, doit être en possession de la licence coureur FIM Championnat du Monde des Rallyes Tout Terrain, valable pour l'année de la manifestation (art. 70.2.1 du Code Sportif FIM), délivrée par sa Fédération Nationale et du permis de conduire correspondant à la cylindrée de son motocycle.
- Les documents attestant la perte ou le vol du permis de conduire seront refusés, car ils ne justifient pas la possession du permis de conduire approprié à la cylindrée de son propre motocycle.
- Le nombre maximum de motocycles engagées est de 100.
- Tout coureur qui se fera remplacer sur son motocycle par un autre coureur durant la course sera disqualifié, de même que le motocycle de ce dernier coureur.
- Le coureur s'engage sur Le Rallye Oilibya de Tunisie 2010 en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir. Il dégage par avance les Organismes, la FMNR et la FIM de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion du LE RALLYE OILIBYA DE TUNISIE 2010.

7.2 ENGAGEMENTS

- A l'exception des concurrents licenciés FIM, tous les concurrents devront obligatoirement être en possession d'une autorisation de courir à l'étranger de leur FMN respective. Pour les concurrents français, NPO effectuera une demande globale auprès de la FFM.

7.3 DEMANDE D'ENGAGEMENTS

- Les demandes d'engagement sont disponibles auprès du service concurrents NPO joignable par email : concurrents@npo.fr, par téléphone : +33 (0)4 42 84 08 41 ou par fax : +33(0)4 42 62 97 96. Elles sont aussi téléchargeables sur le site du Rallye Oilibya de Tunisie accessible via : www.npo.fr.
- Pour être prise en compte par l'organisation, la demande d'engagement doit impérativement porter les noms définitifs des participants, être signée avec la mention lue et approuvée et être accompagnée au minimum du montant de pré-engagement de 500 € par chèque ou avec la copie du virement SWIFT (non remboursable). Toute demande parvenant au secrétariat de l'épreuve non accompagnée de l'acompte demandé ne sera pas prise en considération.
- Par le fait d'apposer sa signature sur la demande d'engagement, le pilote se soumet aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif



International ainsi qu'aux dispositions du règlement.

7.4 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement avec publicité organisateur pour un pilote, sont fixés à :

MOTO/QUAD + pilote Amateur	CONDITIONS à remplir
5 300 €	❶
6 700 €	❷

Conditions à remplir :

❶ **Tarif préférentiel** réservé aux amateurs qui respecteront le calendrier suivant :

Avoir réglé 500€ de pré-engagement.

Avant le 15 FEVRIER 2010 : avoir réglé 50% de l'engagement.

Avant le 2 AVRIL 2010: avoir réglé le solde de l'engagement.

Après le 2 AVRIL 2010: le tarif sera majoré de 25%.

❷ **Forfait standard** Compétiteurs :

Avant le 22 MARS 2010: avoir réglé la totalité de l'engagement.

Après le 22 MARS 2010: le tarif sera majoré de 25%.

Les droits d'engagement sans publicité organisateur sont fixés au tarif standard majoré de 60%.

Clôture des engagements : 9 AVRIL 2010.

TARIF comprenant :

- Les Droits sportifs pour les compétiteurs,
- L'assurance rapatriement sanitaire vers l'Europe et responsabilité civile organisateur,
- La nourriture (petit-déjeuner, ration, dîner),
- 4 Nuits en Hôtels catégorie standard et 4 nuits en bivouac (avec votre matériel de camping)
- La soirée de remise des prix,
- Le bracelet d'identification, et droits d'accès au Rallye,
- Les Road-books et le guide du Rallye,
- Le stickage du véhicule pour l'accès au bivouac et zones d'assistance.
- Pour les assistances, l'autorisation d'intervenir sur les véhicules en course dans les zones d'assistance prévues à cet effet.

TARIF n'inclut pas :



- Le transport Aller-retour des participants et des véhicules,
- La licence sportive obligatoire pour les compétiteurs,
- Le carburant, (forfait essence de 200 € en secteur sélectif), pour les MOTOS et QUADS, payable directement aux vérifications administratives.
- Les dépenses personnelles,
- La location du matériel de sécurité et navigation obligatoire (Sentinel, Iritrack, GPS et Balise de détresse),
- La location de téléphone-satellite et les communications, (non obligatoire)
- Le trajet en avion (optionnel),
- Le dépôt de garantie de 1 000€ (non encaissé, empreinte de CB durant les vérifications).

Réduction 1ère participation : Une réduction de 150€ est accordée aux compétiteurs amateurs participants pour la première fois au Rallye de Tunisie. Une seule réduction par équipage en course. Cette offre est non cumulable avec d'autres offres.

Réduction FIDELISATION NPO : Une réduction de 300€ est accordée aux compétiteurs amateurs ayant participé au Rallye Oilibya de Tunisie 2009 ou au Shamrock Rallye du Maroc 2009. Cette offre est non cumulable avec d'autres offres.

Pour bénéficier des avantages, les inscriptions doivent impérativement porter les noms définitifs des participants et respecter les dates de versement à échéances, par virement bancaire crédité sur le Compte NPO (coordonnées bancaires mentionnées ci-dessous), ou par paiement par carte de crédit ou par chèque reçu à NPO : 276 Avenue du Douard – ZI Les Paluds – 13 400 Aubagne - FRANCE

7.5 CHEQUE DE CAUTION

- Un dépôt de garantie de 1 000 € (par empreinte de carte de crédit) sera obligatoirement déposé pour chaque véhicule lors des vérifications techniques et administratives. Le départ sera refusé à tout concurrent n'ayant pas rempli cette obligation.

- Ce dépôt sera la garantie de votre respect des règles de recherche et sécurité, dont l'obligation de signaler votre éventuel abandon et l'interdiction de déclencher le bouton d'alarme du système Iritrack sans motif grave lié à la sécurité médicale et l'obligation de restituer à l'organisateur tout matériel ou équipement provisoirement mis à la disposition d'un concurrent pendant l'épreuve.

- Ce dépôt de garantie ne sera pas encaissé sauf infraction au règlement dûment constatée par Jury International. Il sera restitué après l'épreuve et avant le 30 Juin 2010 aux concurrents ayant rempli les obligations énoncées dans le présent règlement (abandons, fermeture de la piste, dépôt de garantie).

7.6 DROITS D'ENGAGEMENT ASSISTANCE

DEFINITION DE LA PERSONNE EN ASSISTANCE :

Toute personne régulièrement inscrite ayant payé l'intégralité de sa participation



et portant le bracelet d'identification assistance. Sont considérés comme Assistance, les mécaniciens, team managers, personnes souhaitant intervenir sur un véhicule de course, et accéder aux zones d'assistance (suivant les modalités définies au paragraphe ASSISTANCE), et s'étant acquittée de son droit d'engagement. Tout autre participant (VIP, presse, etc...) ne pourra être considéré comme tel. Toute autre personne, non identifiée par l'organisation, sera considérée comme « Hors du Rallye » et sera interdite sur les infrastructures et véhicules du Rallye (organisation, assistance, VIP, etc...).

CONDITIONS à remplir :	①	②
Véhicule ASSISTANCE < 3,5T	1 000 €	1 300 €
Véhicule ASSISTANCE 3,5T et plus	2 200 €	2 800 €
Bracelet Assistant (par. Personne) (mécanicien, Team Manager)	2 400 €	2 800 €

Conditions à remplir :

❶ **Tarif préférentiel** réservé aux assistances amateurs* qui respecteront le calendrier suivant :

Avoir réglé 500€ de pré-engagement.

Avant le 15 FEVRIER 2010 : avoir réglé 50% de l'engagement.

Avant le 2 AVRIL 2010: avoir réglé le solde de l'engagement.

Après le 2 AVRIL 2010: le tarif sera majoré de 25%.

Sans publicité organisateur : Tarif standard majoré de 60%.

* : Amateur : Team d'assistance non soutenu directement par un constructeur.

Clôture des engagements : 9 Avril 2010

TARIF comprenant :

- Les Droits sportifs pour les compétiteurs,
- L'assurance rapatriement sanitaire vers l'Europe et responsabilité civile organisateur,
- La nourriture (petit-déjeuner, ration, dîner),
- 4 Nuits en Hôtels catégorie standard et 4 nuits en bivouac (avec votre matériel de camping)
- La soirée de remise des prix,
- Le bracelet d'identification, et droits d'accès au Rallye,
- Les Road-books et le guide du Rallye,
- Le stickage du véhicule pour l'accès au bivouac et zones d'assistance.



- Pour les assistances, l'autorisation d'intervenir sur les véhicules en course dans les zones d'assistance prévues à cet effet.

TARIF n'inclut pas :

- Le transport Aller-retour des participants et des véhicules,
- Le carburant,
- Les dépenses personnelles,
- Le trajet en avion (optionnel),
- Le dépôt de garantie de 1 000€ (non encaissé, empreinte de CB durant les vérifications).

Pour les véhicules d'assistance il faudra :

1. Acquitter les droits d'inscription impérativement avant la date de clôture des engagements le 9 Avril 2010, en ayant dûment complété bulletin d'engagement correspondant.
2. Porter une plaque d'assistance numérotée et la publicité fournies par l'organisation.
3. Se conformer et respecter les termes du présent règlement. Les véhicules en assistance sont sous les ordres de la direction de course.
4. Se soumettre aux mêmes règles que les véhicules en course en ce qui concerne le code de la route tunisien.
5. Le port du harnais et/ou de la ceinture de sécurité est obligatoire sur l'ensemble de l'épreuve pour le conducteur et tous les passagers.
6. Respecter les règles dans les zones d'assistance autorisée en spéciale qui sont considérées comme zone à vitesse limitée.
7. Dans le cas de non respect de l'un de ces règles, la direction de course pourra appliquer les pénalités suivantes :
 - 1ère infraction : 1.000 € / personne
 - 2ème infraction : Pénalité à la discrétion des membres du Jury International ou de l'organisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

7.7 TRANSPORT

Le rendez-vous pour les participants du Rallye est fixé à Tunis. L'acheminement des participants, véhicules et matériel est libre, et non géré par NPO.

Toutefois, NPO, propose une solution de transport des Motos + 1 malle 80L et 2 roues au départ de France pour 600€ l'Aller/Retour, et pour les quads au tarif de 750€ l'Aller/Retour.

Des tarifs négociés sont proposés à tous les participants qui le souhaitent (transport bateau, avion, hôtel, etc...).

7.8 VERSEMENTS

Pour les concurrents français, les paiements seront effectués par chèque bancaire, postal, par virement à l'ordre de NPO ou par carte de crédit.



Pour les concurrents non français, les paiements seront effectués impérativement en Euro par virement bancaire swift ou carte de crédit.

Après le 2 Avril 2010, paiement uniquement par virement bancaire.

NPO n'acceptera qu'un seul et même payeur par voiture ou team. Celui-ci devra effectuer tous les paiements aux échéances choisies.

Pour participer au Rallye Oilibya de Tunisie 2010, chaque participant devra impérativement avoir réglé le montant de sa participation dans sa totalité, au plus tard le 9 Avril 2010 24h00, exclusivement par virement ou carte de crédit, à l'adresse suivante :

N.P.O. : 276, Avenue du Douard – ZI Les Paluds – 13 400 AUBAGNE - FRANCE

Le départ sera refusé à tout concurrent n'ayant pas acquitté ses droits d'engagements et remis son chèque de caution.

Facturation :

Suite à l'inscription et sur demande, une seule facture sera établie aux noms et adresse du payeur reprenant l'ensemble des prestations payées à NPO. En aucun cas NPO ne pourra facturer plusieurs personnes ou entités pour un même dossier.

Coordonnées bancaires NPO :

NEUFLIZE OBC PARIS : 3 avenue Foch, 75008 PARIS - FRANCE

Code Banque :	30788
Code Guichet :	00100
N° Compte :	11121240001
Clef RIB :	42
SWIFT:	NSMBFRPPXXX
IBAN	FR76 3078 8001 0011 1212 4000 142

7.9 REFUS D'ENGAGEMENT – DESISTEMENT - FORFAIT

Les pré-engagements sont nominatifs et non remboursables.

Afin d'éviter toute contestation, les annulations de demande d'engagement et les demandes de remboursement doivent être exprimées uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'annulation de demande d'engagement d'un concurrent, il lui sera retenu:

- Le montant de pré-engagement non remboursable (500 €/engagement).
- Du 15 Février au 2 Avril 2010: 50 % du montant total de l'engagement.
- A partir du 3 Avril 2010: 100 % du montant total de l'engagement.

La totalité des droits d'engagement versés sera remboursée au plus tard le 31 Juillet 2010 aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé par le Comité d'Organisation.

A la suite des vérifications techniques et administratives, tout concurrent se



voyant refuser le départ pour non-conformité de son véhicule et/ou de ses papiers administratifs, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses droits d'engagement.

7.10 ANNULATION OU RENVOI DE L'ÉPREUVE

Dans l'hypothèse où le départ de l'épreuve ne pourrait avoir lieu, pour quelque motif que ce soit et de manière non exhaustive, non obtention et/ou retrait des agréments des fédérations, des autorisations de passages, troubles politiques rendant impossible le maintien du Rallye, défection financière rendant impossible l'organisation technique et sportive de l'épreuve, problèmes d'embarquement ou de débarquement et d'acheminement des matériels et concurrents etc..., NPO ne serait redevable envers les participants, que des montants des droits d'engagements versés, déduction faite des frais de dossiers (non remboursables) de 500€ par engagement.

Au cas où le départ du Rallye serait retardé, NPO préviendra immédiatement chaque concurrent par avis recommandé du nouveau calendrier de la course.

Dès lors, les concurrents, faute de pouvoir participer à la course de par ce changement de date, auront au maximum huit (8) jours francs, à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, pour demander par lettre recommandée, le remboursement de leurs droits d'engagement versés à NPO, déduction faite des frais de dossiers (non remboursables) de 500€ par engagement.

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

8. IDENTIFICATION

- Accès au Rallye :

L'accès au rallye (départ et arrivée des spéciales, point d'assistance, zone d'assistance, bivouac,...), est exclusivement réservé aux personnes munies d'un bracelet d'identification du Rallye Oilibya de Tunisie 2010 (Concurrents, assistant, organisateur, presse, VIP) et aux véhicules officiellement engagés (concurrents, assistance, VIP) munis des stickers officiels du Rallye Oilibya de Tunisie 2010 apposés conformément au plan de marquage NPO.

Toute infraction entraînera l'exclusion du participant et du Team.

- Bracelet d'identification :

Un bracelet compris dans le forfait d'engagement, sera remis à chaque participant du Rallye Oilibya de Tunisie 2010.

Le contrôle par l'organisation de ce **signe d'identification** du participant sera systématique à chaque repas, sur chaque point et zone d'assistance et à l'entrée de la soirée de remise des prix.

La présentation par le participant est obligatoire à chaque demande de l'organisateur. Tout défaut constaté par un juge de fait entraînera une pénalisation de 250€.

En cas de détérioration du bracelet, la personne devra le remplacer auprès du Responsable des Relations Concurrents, en échange du signe d'identification détérioré.



- Marquage des véhicules :

Dans toutes les catégories seront marqués :

- a) Les bas-moteurs (carter moteur-boîte);
- b) Une boîte de vitesse accouplée à un moteur de rechange;
- c) Le cadre. Il ne devra être ni changé, ni remplacé pendant le déroulement de la manifestation. Il pourra toutefois être déposé pour révision ou réparation;
- d) Le silencieux.

Pour la catégorie Production, les pièces spécifiées dans le Règlement Technique FIM, Annexe 01.

L'absence ou la falsification d'une marque d'identification entraînera la disqualification du coureur.

La machine et le pilote sont associés par un numéro de course et seront identifiés par un marquage lors des vérifications techniques. Ces 3 éléments sont indissociables pendant toute la durée de l'épreuve.

Sont considérés comme cadres toutes parties soudées entourant le moteur et supportant la colonne de direction et les ancrages de suspension arrière. Le cadre et le carter moteur, déjà marqués lors des vérifications de départ, ou toutes autres pièces, pourront subir à tout moment, des marquages spécifiques.

Seules feront foi les marques apposées par les Commissaires Techniques lors des vérifications.

Toute moto équipée lors de l'épreuve d'un cadre non marqué, ou ne portant pas son numéro de course, sera mise hors course.

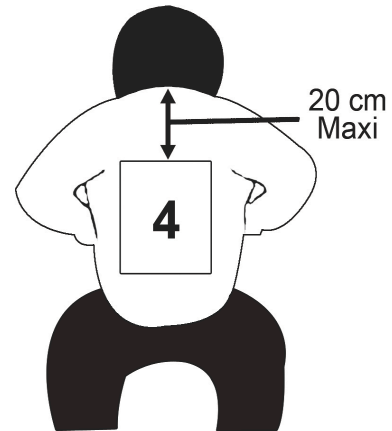
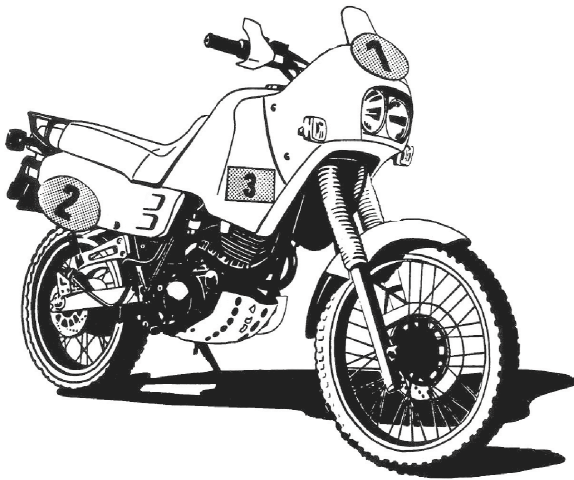
Tout changement de moteur devra être signalé à la Direction de Course au moins 1h00 avant le départ de l'étape suivante, sous peine d'une pénalisation de 15 minutes.

9. PUBLICITE

Il est permis aux coureurs d'apposer librement toute publicité sur leurs motos pour autant que celle-ci:

- a) soit autorisée par les règlements de la FIM et la législation des pays traversés;
- b) ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes;
- c) n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques-numéros.

Il sera fourni aux vérifications le dossard et les plaques de numéros de course et de publicité officielle obligatoire de l'organisation (voir schéma ci-dessous).



Publicité obligatoire :

- 1** 1 plaque frontale de **25 x 25 cm** avec le n° de course.
- 2** 2 plaques latérales de **25 x 25 cm** avec n° de course.
- 3** 2 plaques de publicité latérales de 12 X 8 cm, sur une partie verticale.
- 4** Un dossard (dans l'intégralité de ses dimensions) tel que distribué aux vérifications.

Le pilote devra réserver sur sa machine les espaces nécessaires à l'apposition de ces plaques et panneaux. Si la machine ne présente pas idéalement les surfaces nécessaires, ce sera au pilote de prévoir celles-ci, toutes modifications des stickers étant interdites (découpage etc...) avant de se présenter aux contrôles techniques. Aucune dérogation ne sera accordée.

Le dossard ne peut être découpé et/ou modifié. Le bord supérieur du dossard, à l'avant comme à l'arrière, devra être situé au maximum à 20 cm du haut du col du pilote. Il est autorisé à reproduire le dossard directement sur la tenue de moto si la reproduction se conforme aux dimensions et obligations exactes du règlement en vigueur.

En cas de refus de la publicité obligatoire, les droits d'engagement seront majorés de 60% sur le tarif en vigueur à la date de réception du paiement (règlement de la totalité de l'engagement, voir art.7.4).

Ces marquages obligatoires seront distribués par l'organisation lors des vérifications administratives. Ils devront être présents sur le véhicule tels que distribués, durant toute la durée du rallye. L'organisation vérifiera chaque jour ces marquages et dans le cas d'absence de l'un d'eux, des pénalités peuvent être appliqués au participant (concurrent, assistance).

Les pénalités encourues sont les suivantes :

Aux vérifications techniques : Refus de départ

A chaque départ d'étape : 1^{ère} infraction : Pénalité financière représentant 160% des droit d'engagement de la machine. Le pilote devra s'acquitter de sa pénalité financière pour pouvoir prendre le départ de l'étape du lendemain.



Le Chargé des Relations Concurrents, tiendra à disposition des plaques et des stickers de rechange, en cas de perte ou de détérioration, pendant toute la durée du rallye. Le pilote devra venir les lui réclamer.

10. ORDRE DE DEPART

10.1 ORDRE DE DEPART DE LA PREMIERE SPECIALE ET DES SPECIALES SUIVANTES :

- 1) L'ordre de départ de la première étape se fera dans l'ordre croissant des numéros des coureurs.
- 2) Au départ de chaque étape, les 10 premiers coureurs partiront un par un toutes les 2 minutes. Les concurrents suivants prendront le départ 1 par 1 toutes les 30 secondes.
- 3) Dès la 2ème étape, les départs seront donnés dans l'ordre du classement du sélectif de la veille, toutes catégories confondues. En cas d'égalité, c'est l'ordre croissant des numéros de course qui est déterminant.
- 4) Un intervalle de 30 minutes sera respecté entre l'heure idéale de départ de la dernière moto et celui de la première auto. **En aucun cas, le pilote ne pourra prendre le départ une fois la première auto en course partie.**
- 5) Le pilote devra impérativement prendre le départ à l'heure prévue sur sa fiche de pointage. Tout retard pour se présenter au départ d'une étape sera pénalisé à raison d'une minute par minute de retard. Au-delà de 30 minutes de retard, par rapport à son heure idéale de départ, le départ sera refusé et le pilote ne pourra pas prendre part à l'étape du jour.
- 6) Il devra passer la ligne de départ, moteur en marche, machine se déplaçant par la seule énergie de son moteur, phares et feux allumés. Dans le cas contraire, sa fiche de pointage ne sera pas remise au pilote, et celui-ci aura, de ce fait, un délai maximum de 30 minutes pour démarrer sa machine ou réparer ses phares et feux, puis franchir la ligne de départ.
- 6) Le départ sera refusé à tout pilote mis hors course.
- 7) Pour chacune des étapes, la feuille de départ sur laquelle apparaissent les horaires de départ de la spéciale et horaires d'arrivée au delà desquels seront appliquées les pénalités, sera affichée la veille au soir, après que l'organisateur ait annoncé au briefing l'heure de départ du premier concurrent.

10.2 ORDRE DE DEPART DE LA DERNIERE ETAPE :

Pour la dernière étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement du sélectif de la veille, toutes catégories confondues. En cas d'égalité, c'est l'ordre croissant des numéros de course qui est déterminant.

11. ROAD BOOK ET NAVIGATION

Le road book est conçu pour indiquer aux concurrents la route à suivre, quelques points GPS et les plus gros dangers.

Toute reconnaissance du parcours est interdite sous peine de disqualification.



Le road book, les descriptions et les cartes descriptives de la première étape de l'épreuve seront remis aux concurrents aux vérifications administratives.

Ensuite, le road book des étapes suivantes sera remis quotidiennement, au CH Arrivé Bivouac jusqu'à 18h. Les coureurs qui arriveront après 18h devront se rendre au bureau du service Concurrents NPO (PC Courses) pour le récupérer.

Les informations transmises de la part des ouvriers seront communiquées aux concurrents durant le briefing et par affichage.

11.1 REGLES DE NAVIGATION

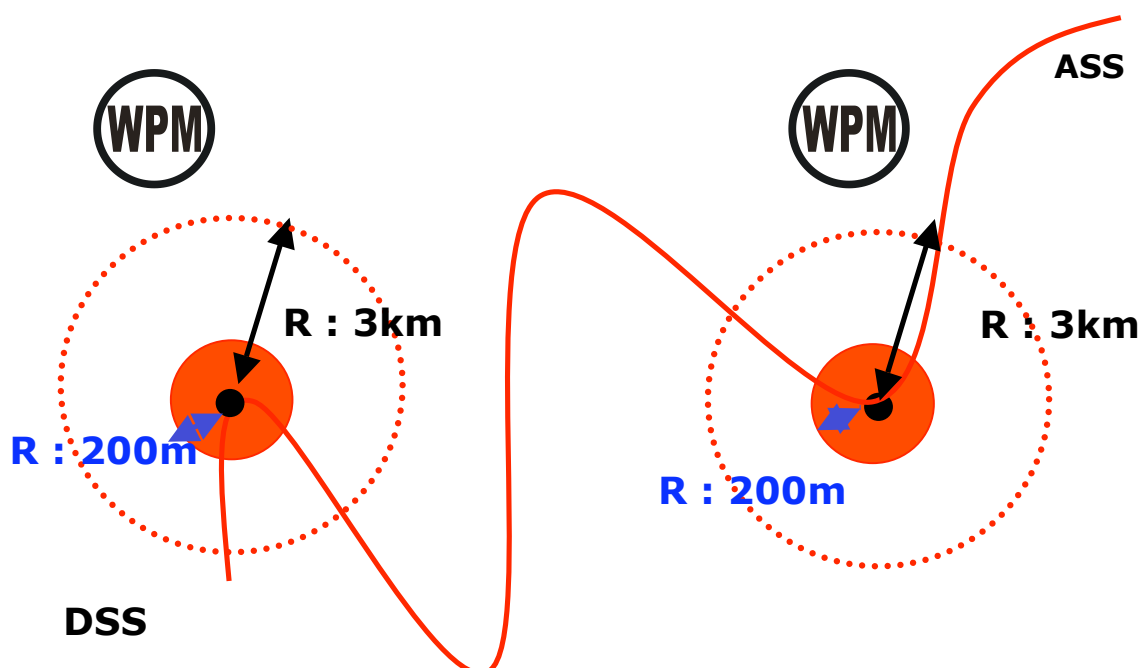
Pour toute la durée du rallye, le coureur est responsable du bon fonctionnement du GPS, chargé avec les points donnés par l'organisation. Le GPS devra être connecté à l'alimentation de courant pour toute la durée de l'étape (liaisons et spéciales). Chaque anomalie devra être signalée aux commissaires préposés présents sur le parcours. Chaque tentative de fraude ou de manipulation frauduleuse sera soumise à une pénalisation qui pourra arriver jusqu'à la mise « hors course », décidée par le Jury International.

1) Le GPS utilise le système des points GPS, visibles, masqués (WPM) et Eclipse (WPE). Pour répondre aux règlements de navigation, le WPM fonctionne selon le principe défini ci-dessous :

2) Le concurrent doit respecter l'ordre chronologique des points GPS de l'Etape considérée. Toutefois, le concurrent peut forcer le GPS à se caler sur un autre point GPS par la touche «WPT + » ou «WPT - ».

3) Pour valider son passage, le concurrent doit passer à moins de 200 mètres d'un DSS, d'une ASS d'un WPM ou d'un WPE, d'un CP quelle que soit la nature du Way point utilisé.

Pour répondre aux règlements de navigation, le WPM fonctionne selon le principe défini ci-dessous :





11.2 REGLES DE NAVIGATION – WAYPOINTS VISIBLES (WPV) & WAYPOINTS INVISIBLE (WPM).

- 1) Lorsque le concurrent pénètre dans un cercle de 3 km de rayon autour d'un WPM, le GPS affiche toutes les informations habituelles : COG (cap over ground), SOG (speed over ground), CTW (cap to Waypoint), DTW (distance to Waypoint) ainsi que la flèche.
- 2) Pour valider son passage, le concurrent doit passer à moins de 200 mètres d'un DSS, d'une ASS d'un WPM ou d'un WPE, d'un CP et à moins de 90 mètres d'une DZ, FZ, quelle que soit la nature du point GPS utilisé.
- 3) Une pénalité égale à celle d'un CP manqué (minimum de 1h) sanctionne toute absence de validation d'un WPM, WPE, DZ, et FZ.
- 4) La validation de chaque point GPS visible ou masqué indiqué dans le Road Book garantit le respect de ces points de passage par le concurrent. Chaque point sera numéroté chronologiquement sur le Road Book et dans le GPS.
- 5) En cas de changement d'itinéraire, l'Organisateur a l'obligation de faire modifier la liste des points de passage obligatoires téléchargée dans les GPS ou doit permettre au concurrent de modifier cette liste à l'aide d'un code de déblocage.
- 6) Le concurrent doit respecter l'ordre chronologique des way points de l'Etape considérée. Toutefois, le concurrent peut forcer le GPS à se caler sur un autre Way point par la touche «WPT + » ou «WPT - ».
- 7) Seules sont communiquées les coordonnées des points GPS de départ (DSS), d'arrivée des Secteurs Sélectifs (ASS), du bivouac, des zones d'assistance.

11.3 ZONE DE CONTROLE DE VITESSE

1) Le début

Le début de la zone de contrôle de vitesse enregistré dans le GPS sera matérialisé sur le Road Book par une case indiquant : « DZ » et par un point GPS (WPM, ou WPE,). Il est interdit aux concurrents de s'en éloigner de plus de 90 mètres (rayon), sous peine d'une pénalité identique à celle des Points GPS manquants.

90 m avant ce Point GPS, le concurrent se voit indiquer sur son GPS qu'il approche de la zone de contrôle.

Les 90 m situés après ce Point GPS sont considérés comme zone « tampon » de décélération, avant de pénétrer dans la zone de contrôle.

2) La zone de contrôle

La zone de contrôle apparaît en permanence sur l'écran du(des) GPS du concurrent, qui ne pourra donc en ignorer ni l'entrée ni la sortie. La vitesse du concurrent sera limitée à 30 ou 50 km/h, selon les cas, entre le point d'entrée et le point de sortie de la zone, quel que soit l'itinéraire emprunté entre ces 2 points.

3) La fin

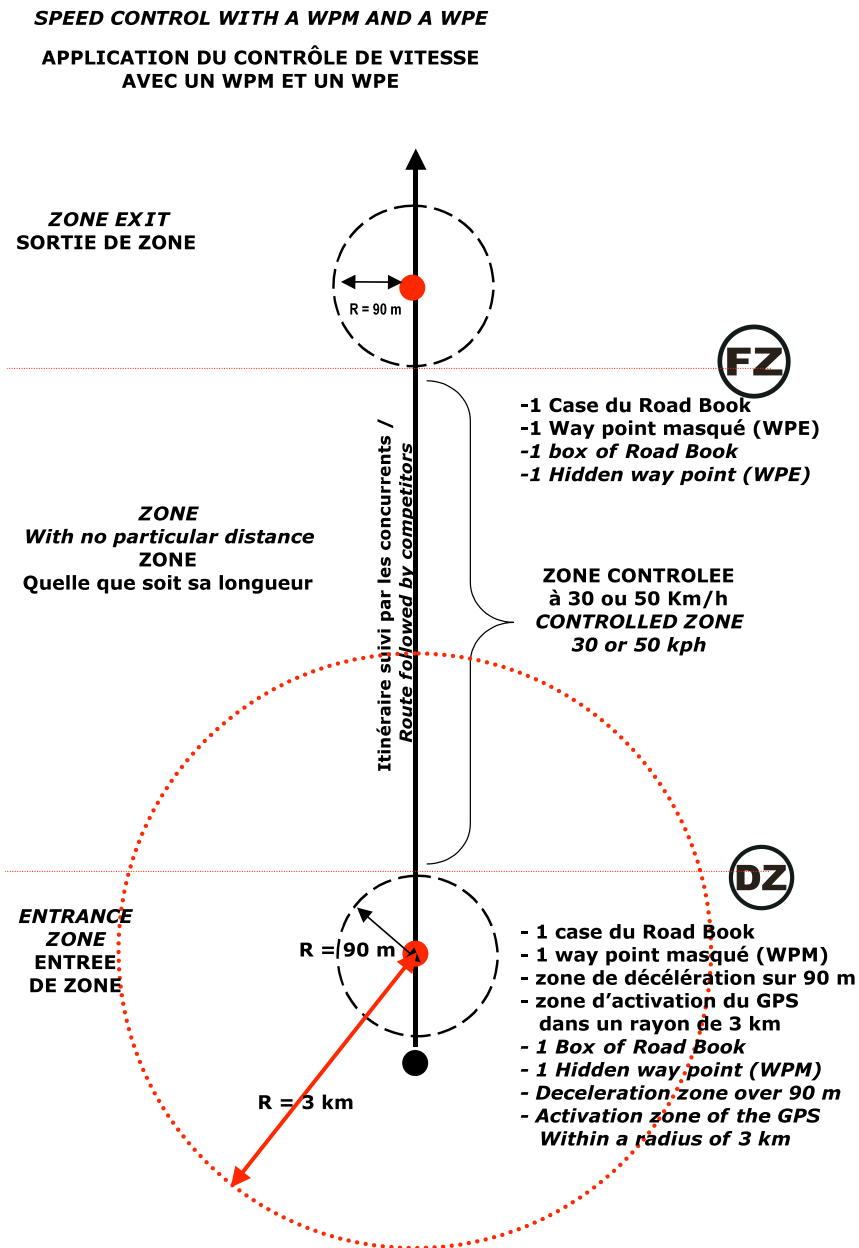


La fin de la zone de contrôle sera matérialisée sur le Road Book par une case indiquant « FZ » et par un point GPS (WPE).

Autour de ce point, une zone de tolérance de 90 m sera instaurée afin d'éviter toute contestation sur la prise de vitesse.

A partir de ce point, le concurrent peut accélérer à nouveau.

4) Le Schéma :





11.4 ITINERAIRE OFFICIEL

Le parcours officiel du rallye est décrit par le road book remis aux concurrents et doit être suivi dans son intégralité, sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

L'itinéraire officiel du rallye est défini par une série de Waypoint visibles (donnés par l'organisation, WPV) ou invisibles (WPM = Waypoint Masqué) et Eclipse (WPE), que le coureur est tenu de rejoindre et de dépasser. Tous les points GPS seront considérés comme points de passage OBLIGATOIRE.

Dans tous les cas, le coureur peut « forcer » le GPS à aller sur une autre WPT, en appuyant sur le bouton « WPT+ » ou « WPT- ».

Une pénalité de 1h sanctionne toute absence de validation d'un WP. Dans une étape, il ne sera pas admis au concurrent plus de 4 points GPS manquants. Le dépassement de ces limites entraînera l'application de la pénalité forfaitaire.

11.5 BRIEFING OBLIGATOIRE DES SYSTEMES DE SECURITE

Un briefing obligatoire pour les coureurs où sera expliqué l'utilisation des différents systèmes de sécurité se tiendra lors des vérifications administratives.

Les noms des coureurs assistant à ce briefing seront notés sur une feuille d'émargement.

Tous concurrents mentionnés ne se présentant pas à ce briefing obligatoire, se verra refuser le départ du Rallye.

12. CIRCULATION

12.1 TRAVERSEE DE ZONE HABITEES

(Coureurs et véhicules d'assistance)

- Coureurs

La vitesse de passage des concurrents dans les villages traversés aussi bien en secteur de liaison qu'en Spéciale sera limitée à 30 km/h ou à 50 km/h en fonction des Etapes ou inférieure si indiquée sur les panneaux de signalisation locaux. Sur le road book, toutes les zones considérées comme dangereuses pour les concurrents ou pour la population locale seront indiquées.

- Véhicules d'assistance

La vitesse de passage des véhicules d'assistance dans les villes et les villages traversés, suivant le road book assistance, sera limitée à 30 km/h ou à 50 km/h en fonction des Etapes ou inférieure si indiquée sur les panneaux de signalisation locaux.

Tout dépassement est interdit. Le personnel de l'organisation procédera à des contrôles et le Jury International décidera des pénalités.

Pour toutes autres règles de circulation applicables, se référer aux annexes FIM des Rallyes Tout Terrain 2010.



13. ASSURANCE

13.1 RESPONSABILITE CIVILE

L'organisation a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile manifestation sportive, conformément à la législation en vigueur.

Les garanties souscrites sont acquises en Tunisie.

Ledit contrat a ainsi pour objet de garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours du rallye les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber :

- Aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux tiers (autres que concurrents), aux agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre ;
- Aux concurrents du fait des dommages corporels et des dégâts vestimentaires qu'ils pourraient se causer entre eux ; il est important de noter que cette garantie ne couvre pas les dommages matériels ;
- Aux pilotes à l'égard de leurs coéquipiers et passagers du fait d'incidents survenus sur les parties de la voie publique à usage non privatif.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la Responsabilité Civile du Concurrent à l'égard des Tiers dans la limite des montants de garantie suivants :

- 500.000 € en matériel
- 6.100.000 € en corporel

Cette garantie prend effet au moment de l'entrée du véhicule dans l'enceinte du lieu des vérifications.

La garantie prendra fin, au plus tard, le 7/05/2010 à 24h00.

Les véhicules et leurs équipages mis hors course ou ayant abandonné continueront à être couverts à condition qu'ils rejoignent l'arrivée par la route la plus directe depuis leur lieu d'abandon ou de mise hors course.

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit, au plus tard dans les 24h00, auprès du directeur de course ou des chargés des relations concurrents en mentionnant les circonstances de l'accident ainsi que les noms et adresses des témoins.

Ce contrat d'assurance ne concerne en aucun cas le vol des véhicules, pièces détachées, etc...En cas de vol survenant dans le pays traversé par le Rallye, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée.

Le concurrent et/ou le(s) pilote(s) s'engagent sur le Rallye Oilibya de TUNISIE 2010 en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut les amener à courir. Ils dégagent par avance les Organisateurs et les Officiels de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion du Rallye Oilibya de TUNISIE 2010 et renonce à tous recours à l'encontre de NPO.

Le participant est seul responsable de la validité des différents documents administratifs requis pour participer, en Tunisie, au Rallye Oilibya de TUNISIE



2010 et en particulier de la validité du permis de conduire, de la carte grise et de l'assurance.

13.2 Rapatriement Sanitaire – Frais Médicaux

L'organisation a souscrit une assurance rapatriement sanitaire :
MUTUAIDE ASSISTANCE

8-14 avenue des Frères Lumière - 94366 BRY-SUR-MARNE Cedex

Contrat n° PR/07/3190

Tél +33 1 48 82 62 30 / Fax +33 1 45 16 63 92 e-mail : assistance@mutuaide.fr

Bénéficiaires :

- Les concurrents, Les assistances, Les membres de l'organisation, ses prestataires et leurs préposés, Les journalistes et membres des médias, Les invités de l'organisateur, ceux des partenaires et toute personne participant à un voyage organisé par NPO, Les officiels.

En cas d'atteinte corporelle, l'équipe médicale du rallye déclenche et organise le transport du bénéficiaire du lieu de l'accident au bivouac du rallye ou à l'unité médicale appropriée la plus proche, avec les moyens terrestres et/ou aériens du rallye. Elle décide sur le seul fondement de l'intérêt médical et du respect des règlements sanitaires en vigueur.

Le contrat garantit :

- le transport du lieu de l'accident vers l'antenne médicale la mieux adaptée à l'état du blessé au moyen de la couverture aérienne et/ou terrestre de l'organisateur (bivouac, dispensaire médical, hôpital).

- L'évacuation des cas graves par avion sanitaire spécial vers un centre hospitalier Européen.

- Le transport aéroport/hôpital par ambulance à l'arrivée ainsi que la recherche du service hospitalier adéquat est effectué et pris en charge.

- Les frais médicaux (hors pays de domicile) : plafond de garantie/par personne : 50.000 EUR.

- Lorsque des frais médicaux ont été engagés avec l'accord préalable de l'équipe médicale du rallye, l'Organisateur prend en charge les honoraires médicaux, les frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien, les frais d'hospitalisation décidés par l'équipe médicale dont le montant sera précisé dans le contrat définitif.

Les frais médicaux (et donc d'hospitalisation) engagés après le rapatriement en Europe restent intégralement à la charge du bénéficiaire. Un document reprenant les prestations couvertes et exclues sera remis aux participants lors des vérifications administratives.

- Les frais médicaux au-delà de 50.000 EUR étant à la charge du bénéficiaire. Il est fortement conseillé de détenir une assurance spécifique et de vérifier auprès de son assureur les garanties dont il est bénéficiaire, notamment du fait de sa participation à une compétition.



13.3 Assurance Individuelle Accident

Pour les concurrents français : votre licence sportive de concurrent vous couvre en individuel accident : capital décès - capital invalidité et frais médicaux (France Auto – spécial règlement).

Les concurrents doivent se renseigner auprès de leur Fédération National pour connaître les garanties accordées par leur licence sportive de conducteur. Il leur est également recommandé de souscrire des assurances complémentaires auprès de l'assureur de leur choix ou auprès de l'assureur qui sera présent aux vérifications administratives.

14. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Le fait de présenter un véhicule aux vérifications techniques est considéré comme une déclaration implicite de conformité.

Les vérifications techniques et administratives se dérouleront le SAMEDI 1^{er} MAI 2010 à Tunis - TUNISIE.

Chaque concurrent recevra, à cet effet, une convocation précisant le jour et l'heure exacte à laquelle il devra présenter sa machine aux Commissaires et Contrôleurs chargés d'effectuer ces vérifications.

Le non-respect des heures de convocation entraînera une pénalisation de 150€ par heure de retard entamée.

Un contrôle horaire sera placé lors des vérifications administratives et techniques.

La pénalisation pour dépassement du temps maximum imparti sera identique à la pénalisation pour non-respect des heures de convocation.

Les machines devront être présentées aux vérifications techniques, avec supports, câblage et antennes des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir les systèmes (GPS, Sentinel, Iritrack).

Toute machine qui apparaîtrait non conforme ou non adaptée aux normes de l'épreuve lors des vérifications techniques, pourrait être, soit changé de groupe, soit refusée au départ (décision du Jury des Commissaires Sportifs). Dans ce dernier cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.

Au cours des vérifications administratives, il sera procédé à un stage de formation **OBLIGATOIRE** du fonctionnement des équipements de sécurité.

14.1 CHAQUE CONCURRENT

Les concurrents sont seuls responsables de la validité des documents administratifs requis pour participer au Rallye, en Tunisie. Ils ne pourront en aucun cas tenir pour responsable l'organisation en cas de non-validité de ces documents. Les concurrents s'engagent sur l'honneur à présenter des papiers parfaitement en règle. Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol de quelque document que ce soit ne sera accepté.

CHAQUE PILOTE devra présenter aux vérifications administratives, **les documents originaux** suivants, en cours de validité :

- Licence Championnat du Monde FIM de pilote 2010 (annuelle ou une manifestation).



- Permis de conduire moto national correspondant à la cylindrée de la machine engagée.
- Passeport en cours de validité.
- Pour la totalité des concurrents : **autorisation de courir à l'étranger** délivrée par leur Fédération Nationale. Cette autorisation n'est pas nécessaire pour les concurrents licenciés FTM. Pour les français, une demande globale sera effectuée par NPO auprès de la FFM.

14.2 CHAQUE VEHICULE

CHAQUE MACHINE devra être présentée aux vérifications techniques et administratives avec les documents originaux suivants :

- **Carte grise** ou certificat d'immatriculation en règle (pas de WW, ni de W) ou équivalents.
- Autorisation du propriétaire si la carte grise n'est pas au nom du pilote.
- Carte verte d'attestation d'assurance valable en Tunisie.
- **Casque homologué FIM** (avec le nom et groupe sanguin du pilote).
- Fiche d'homologation et/ou catalogue commercial (Production, Superproduction).
- TRES IMPORTANT : liste dactylographiée des pièces détachées transportées en 3 exemplaires (pour les douanes).

15. CONTROLE FINAL

Dès leur arrivée le 7^{er} Mai 2010, les machines seront conduites au parc fermé, où aura lieu le contrôle pour constater si la machine est la même que celle qui était présentée aux vérifications de départ, et s'il y a lieu d'infliger les pénalités ou déclassements prévus.

16. CLASSEMENTS

Les différents classements seront affichés chaque soir au P.C. de l'Organisation sur le Bivouac.

L'affichage du classement partiel de chaque étape sera publié le lendemain de l'étape considérée, à 19H00 au PC. Il deviendra définitif à la fin du délai de réclamation qui se terminera lorsque le premier coureur aura pris le départ de l'étape qui suivra l'affichage.

En fin de rallye, le classement général officiel deviendra définitif à la fin du délai de réclamation, soit 30 minutes après leur affichage.

Etant précisé que le classement deviendra définitif en ce qui concerne les éléments qui ont servi à son élaboration, ces éléments et eux seuls ne pourront alors faire l'objet d'une quelconque réclamation ultérieure lors de l'affichage du classement officiel en fin d'épreuve.

Pour figurer au classement final, les concurrents devront avoir franchi la ligne d'arrivée de la dernière étape et être rentrés au parc fermé dans les temps.



16.1 LISTE DES PRIX – COUPES

La remise des prix aura lieu le 7 Mai 2010 à DOUZ. Les pilotes ne se présentant pas à la distribution des prix perdent leurs droits aux prix et récompenses qui leur étaient attribués sans pour autant que le classement en soit modifié. Une photo « finisher » sera remise à chaque pilote ayant terminé l'épreuve classée. D'autre part des coupes ou trophée seront remis selon la liste suivante :

Classement Général :

- 1^{ère} MOTO : 1 coupe
2^{ème} ET 3^{ème} MOTOS : 1 coupe pour chaque

Catégorie Production 450

- 1^{ère} 450 1 coupe + 500€ en bon d'achat NPO*
2^{ème} ET 3^{ème} MOTOS : 1 trophée pour chaque

Catégorie Production Open (+ de 450)

- 1^{ère} MOTO 1 coupe + 500€ en bon d'achat NPO*
2^{ème} ET 3^{ème} MOTOS : 1 trophée pour chaque

Catégorie SuperProduction 450

- 1^{ère} 450 1 coupe + 500€ en bon d'achat NPO*
2^{ème} ET 3^{ème} MOTOS : 1 trophée pour chaque

Catégorie SuperProduction Open (+ de 450)

- 1^{ère} MOTO 1 coupe + 500€ en bon d'achat NPO*
2^{ème} ET 3^{ème} MOTOS : 1 trophée pour chaque

Catégorie 3 Quad

- 1^{er} QUAD : 1 coupe + 500€ en bon d'achat NPO*
2^{ème} ET 3^{ème} QUADS : 1 trophée pour chaque

Catégorie Féminine

- 1^{ère} FEMININE 1 coupe
2^{ème} ET 3^{ème} FEMININE 1 trophée pour chaque

Challenge 1er Vétéran (+ de 45 ans)

- 1^{er} VETERAN 1 coupe
2^{ème} ET 3^{ème} VETERAN 1 trophée pour chaque

Challenge 1er Super Vétéran (+ de 55 ans)

- 1^{er} SUPER VETERAN 1 coupe

Challenge Tunisien

- 1^{er} TUNISIEN 1 coupe
2^{ème} ET 3^{ème} TUNISIENS 1 trophée pour chaque

1^{er} Participation MOTO/QUAD Rallye :

- 1^{er} AU SCRATCH 1 trophée

* Valable sur tous les événements NPO jusqu'au 30 Juin 2011



17. EQUIPEMENT MEDICAL ET DE SECURITE

17.1 SYSTEME D'ALARME VEHICULE A VEHICULE (de type "System Sentinel")

1) En vue de sécuriser les dépassements entre concurrents, le système Alarme Véhicule à Véhicule (dispositif permettant de signaler à un concurrent qu'il peut être dépassé) est obligatoire pour toutes les catégories.

Le système retenu pour le Rallye Oilibya de Tunisie 2010 est le système SENTINEL de la société ERTF. Tous les concurrents du rallye devront être munis de ce système pour pouvoir passer les vérifications techniques.

Toute commande doit être adressée à :

ERTF : Département Rallye Tout-Terrain

Tel: +33 (0)2 97 87 25 85 / Fax: +33 (0)2 97 37 59 21 / competition@ertf.com

2) Ce système doit être en fonction pendant le déroulement de chaque Etape.

La mise en route du matériel est de la responsabilité du concurrent.

Tout constat de non fonctionnement du fait du pilote entraînera une pénalité d'une heure par constat.

Tout pilote ayant reçu plusieurs avertissements sonores dans un temps donné qui ne s'est pas rangé pour se laisser doubler, peut être sanctionné à la discrétion des Commissaires Sportifs.

Ceux-ci peuvent, selon les circonstances, appliquer d'autres pénalités (en temps ou financières), éventuellement au pilote le mieux classé de l'équipe du pilote fautif. En cas de contestation, un déchargement des données de l'appareil est effectué.

17.2 SYSTEME DE SUIVI PAR SATELLITE (de type «Iritrack»)

Chaque concurrent devra impérativement être équipé du système de suivi Iritrack. Le système retenu pour le Rallye Oilibya de Tunisie 2010 est le system IRITRACK de la société TD COM. Tous les concurrents du rallye devront être munis de ce système pour pouvoir passer les vérifications techniques.

Toute commande doit être adressée à :

TD COM :

Contact : Pia SONDERGAARD

MAIL : pia@tdcom.fr - TEL. +33 (0)1 45 10 37 54 - FAX +33 (0)1 43 86 19 17

17.3 ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT

Il est rappelé que l'éthique commande de s'arrêter lorsqu'un accident est constaté par un concurrent afin que celui-ci s'assure du mode d'intervention le plus approprié entre son intervention et l'arrivée des secours.

En outre, il est rappelé que d'importants moyens sont mis en œuvre pour raccourcir les temps d'intervention.



Tout concurrent témoin d'un accident mettant en danger physique un autre concurrent, doit :

- **s'arrêter,**
- **appuyer sur le bouton vert de son « système de suivi, localisation et communication avec les concurrents » (iritrack TD COM)**
- **téléphoner au PC (bouton bleu) pour rendre compte de la situation,**
- **attendre l'arrivée des secours ou d'un autre concurrent,**
- **appuyer sur le bouton vert de son iritrack TD COM pour signaler qu'il repart.**

Le temps d'arrêt entre les 2 alertes **iritrack TD COM** (bouton vert) sera décompté le jour même du temps effectué pour le Secteur Sélectif, seulement pour le premier pilote arrêté sur l'accident, sur demande du concurrent à son arrivée à l'Etape.

17.4 EQUIPEMENT MEDICAL

Chaque coureur doit disposer d'une petite trousse médicale de première urgence comprenant :

- un désinfectant pour 40 litres d'eau (hydrochlorazone ou micropure)
- un collyre (boroclarine ou équivalent)
- un antalgique (aspirine, analgésique ou équivalent)
- deux antidiarrhéiques (immodium, ercéfuryl ou équivalent)
- un antibiotique (oracilline, totapen ou équivalent)
- des pansements gras, compresses stériles, deux bandes, sparadrap, 5 épingles à nourrice, un rouleau d'élastoplaste
- un désinfectant cutané (bétadine ou équivalent)
- une crème solaire pour la peau et les lèvres
- des vitamines C à croquer
- des comprimés de sel ou de Nergisport Sodium
- une crème calmante (Biafine)

17.5 EQUIPEMENT DE SURVIE

Chaque coureur doit transporter obligatoirement le matériel suivant :

- un réservoir fixe de 3 litres mini. en fixe sur la moto (art.4.4 et 081.23 Règlement FIM).
- Un tuyau souple en plastique, faisant office de paille.
- un réservoir souple de 2 litres minimum porté par le pilote
- une ration de survie,
- une lampe de poche,
- un miroir de détresse,
- une boussole,
- un briquet,
- une carte générale (type Michelin),
- un drap aluminium (2 m X 1 m environ), servant de couverture iso thermique et permettant les signaux sol-air,
- 1 torche à éclats,
- 3 feux rouges à main de type fumigène,



- 1 avertisseur sonore très puissant en état de fonctionnement pendant la durée de l'épreuve,
- Le Klaxon Sentinel (voir article 26.3),
- Le GPS unik,
- Le système Iritrack en course,

La balise émettant sur une fréquence propre au Rallye et nominative.

Recommandé mais non obligatoire : Le téléphone satellite et Fusées de détresse.

17.6 PROTECTION DORSALE

Le port d'une protection dorsale et d'un gilet comportant des protections avant est obligatoire.

Le port d'un collier cervical de protection est fortement recommandé.

18. ABANDON - DISQUALIFICATION

18.1 CAUTION – OBLIGATIONS DU COUREUR

En cas d'abandon, il est impératif que le concurrent prévienne par tous moyens, et dans les plus brefs délais l'Organisation :

Téléphone du bureau N.P.O. à Aubagne : 00 33 (0)4 42 84 08 41

ou au PC Rallye : En cours

1) Des feuilles d'abandon seront incluses dans chaque étape road book. Elles devront être remplies, signées et remises à un membre de l'Organisation (contrôleur, CP, CH ou Direction de Course).

2) Le non respect de cette clause importante de sécurité et de discipline entraînerait, de façon irrévocable, le refus de tout engagement ultérieur de ce concurrent à tout rallye organisé par NPO et LA NON RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE.

3) De même le non-respect de cette obligation de prévenir l'Organisation en cas d'abandon entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire du concurrent n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation et ou des sanctions qui pourront être demandées à la FMN concernée sur décision du collège des commissaires sportifs.

4) Dans tous les cas, pour demander une intervention de l'organisation en sanitaire ou recherches, le concurrent doit impérativement déclencher le bouton d'alarme du système Iritrack ou sa balise.

Nous vous rappelons que seul les systèmes Iritrack (et/ou la balise) donnent automatiquement et officiellement la position géographique exacte d'un concurrent en détresse.

En cas d'abandon ou de mise hors course :

1) Le concurrent est tenu de barrer d'un scotch noir les plaques et n° de compétition sous peine de non-remboursement de la caution.

2) Le transport d'un concurrent en hélicoptère ou dans tout autre véhicule d'organisation, (médical, presse etc.) pendant tout ou partie d'une étape entraînera automatiquement sa mise hors course.



3) En cas d'abandon, il appartient au concurrent de s'assurer du retour de son matériel de sécurité : Iritrack, klaxon Sentinel, G.P.S et la balise. Ce matériel devra être remis aux préposés des prestataires leur ayant fourni ce matériel. N.P.O. ne peut en aucun cas être responsable de la disparition ou perte de ce type de matériel (trop souvent remis à des tiers)

ABANDON ET RESULTAT

En cas de panne mécanique ou de chute, empêchant aux concurrents de finir valablement l'étape, le pilote sera autorisé à poursuivre l'épreuve mais sera exclu du classement de la course du Championnat de monde FIM. Il sera autorisé à prendre le départ des étapes suivantes après TOUS les autres pilotes encore en course pour le classement FIM.

19. PLAN DE SECURITE

19.1 MOYEN AERIEN

2 hélicoptères médicalisés, avec des médecins assureront la sécurité durant l'épreuve.

19.2 MOYENS TERRESTRES

Des véhicules médicalisés assureront la sécurité sur la piste durant l'épreuve.

1 chef médecin sera positionné au PC Course pour faire intervenir l'équipe médicale en cas de besoin.

19.3 COMPOSITION DE L'EQUIPE MEDICALE

L'équipe médicale sera composée d'un chef médecin, et de 10 médecins urgentistes, 1 kinésithérapeute et 2 infirmiers.

20. COUVERTURE D'IMAGES

Les concurrents reconnaissent que le RALLYE OILIBYA TUNISIE 2010 organisé par NPO est une opération promotionnelle dont ils peuvent être bénéficiaires par la renommée qu'ils peuvent y acquérir.

La société NPO détient à ce titre, l'ensemble des droits nécessaires à la production et à la retransmission, par tous moyens et sur tous supports, dans le monde entier, des images et sons relatifs à cette manifestation.

Sous le contrôle de NPO, les médias qui font écho de l'épreuve par les moyens de la presse écrite, radio, télévision, vidéo, cinéma, site Internet etc. font connaître les concurrents et leurs sponsors. Ceux-ci sont alors incités à aider de nouveaux concurrents et leurs sponsors. Ces sponsors sont alors incités à aider de nouveaux concurrents à l'occasion d'épreuves ultérieures. Un effet d'entraînement est ainsi créé grâce au RALLYE OILIBYA TUNISIE 2010.

Afin de permettre une diffusion et une promotion du RALLYE OILIBYA TUNISIE 2010 les plus larges possibles, toute personne participant au RALLYE OILIBYA TUNISIE 2010 est soumise au respect de son règlement et reconnaît que sa



participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droits ou ayant cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du RALLYE OILIBYA TUNISIE 2010 de même que la/les marque/s de ses équipementiers, constructeurs et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les participants concèdent à NPO, au nom et pour le compte de leurs sponsors et/ou du constructeur de leur véhicule, dont ils se portent fort, le droit, dans le cadre de toute exploitation dérivée de l'épreuve, y compris pour les sponsors et médias de l'épreuve, de reproduire ou de faire reproduire en totalité ou en partie à la discrétion de l'organisateur sur tout support existant ou à venir, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour toute la durée la plus longue légalement admise par les lois tant françaises qu'étrangères, les conventions internationales actuelles ou futures y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, les noms, marques ou logos desdits sponsors et/ou visuels desdits véhicules.

Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un concurrent non plus que la marque de son sponsor ou équipementier ou constructeur en vue d'une association directe ou indirecte entre ce coureur, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse du coureur, sponsor ou équipementier concerné.

De même, à l'exception des livres, livres-photos, B.D, sous toute forme d'édition, des vidéo cassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur le RALLYE OILIBYA TUNISIE 2010, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signature, cartes, programmes officiels relatifs au RALLYE OILIBYA TUNISIE 2010, l'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de merchandising.

Tous les concurrents et tous les accompagnateurs ne pourront filmer des images relatives au RALLYE OILIBYA TUNISIE 2010, quels que soient les moyens utilisés et le but dans lequel elles sont filmées, sans l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur. A cet effet, les demandes écrites devront être adressées au plus tard le 9 avril à l'adresse suivante :

NPO, Service Presse

presse@npo.fr

276 Avenue du Douard – ZI Les Paluds – 13 400 AUBAGNE **France**